

## TARIFS ANNUELS 2023 – 2024

### B.T.S

Nos tarifs scolaires sont calculés au plus juste. Ils couvrent les dépenses non prises en charge par l'Etat et les frais correspondants à la scolarité de votre enfant. Le régime est choisi pour l'année entière. La facture annuelle est établie fin septembre.

EXTERNAT	
CONTRIBUTION	<b>1103 €</b>
	<small>(Arrhes de 120 € en confirmation d'inscription en 1<sup>ère</sup> an.) (1)</small>

DEMI-PENSIONNAIRE	
CONTRIBUTION	<b>1103 €</b>
	<small>(Arrhes de 120 € en confirmation d'inscription en 1<sup>ère</sup> an.) (1)</small>
DEMI-PENSION *	<b>1067 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2170 €</b>

INTERNAT			
CONTRIBUTION	<b>1103 €</b>		
	<small>(Arrhes de 120 € en confirmation d'inscription en 1<sup>ère</sup> an.) (1)</small>		
HÉBERGEMENT	Chambre + petit déjeuner	Chambre * + petit déjeuner + repas du soir	Chambre * + petit déjeuner + repas du midi + repas du soir
MONTANT	<b>1961 €</b>	<b>2683 €</b>	<b>3481 €</b>
<small>(nombre de places limité)</small>	<small>(300 € d'arrhes à la signature du contrat d'hébergement) **</small>		
<b>TOTAL</b>	<b>3064 €</b>	<b>3786 €</b>	<b>4584</b>

(1) Cette somme, à valoir sur le 2<sup>ème</sup> semestre, restera acquise à l'établissement en cas de désistement ou de départ en cours d'année. Elle n'est remboursée qu'en cas d'échec au Baccalauréat, sur présentation du relevé des notes.

\* Régularisation de 5,80 € par repas, remboursée aux familles en fonction de la date de fin de cours anticipée (selon dates d'examens), pour les demi-pensionnaires et internes présents toute l'année scolaire.

\*\* Cette somme est une avance sur les frais d'internat qui viendra en déduction de la facture de régularisation d'avril.

Les étudiants non inscrits en hébergement complet peuvent déjeuner au prix de 6,70 €.

#### - I M P O R T A N T -

Le régime est choisi pour l'année entière. Un changement de régime est exceptionnellement accepté pour le 2<sup>ème</sup> semestre sur demande écrite, à remettre au secrétariat de l'enseignement supérieur, impérativement avant le 20 Janvier, avec effet au 1<sup>er</sup> Février.

**En cas de départ de l'internat en cours d'année** (désistement, changement de régime en cours de semestre, exclusion), les arrhes versées et les frais semestriels d'hébergement seront dus en totalité.

**En cas d'arrêt de scolarité**, la contribution semestrielle sera due.

**Absences de l'établissement pendant les périodes de stage en entreprise** : les frais de demi-pension et de pension seront réduits sur la base ci-dessous : . en Demi-pension : 4,50 € / repas . en Pension complète : 9 € / jour

Afin de faciliter le paiement des frais de l'année scolaire, nous proposons le règlement par prélèvement automatique mensuel au 5 de chaque mois soit **10 prélèvements** d'octobre à juillet. (Imprimés à remettre avec le dossier d'inscription définitive).

Dans l'Enseignement Supérieur, les étudiants boursiers perçoivent directement et mensuellement le montant de la bourse (Octobre à Juin).

**NB** : Les tarifs ne comprennent ni les frais de stage, ni les frais de voyage.

Des contraintes financières ne doivent pas être un frein à l'inscription de votre enfant au Likès. N'hésitez pas à prendre contact avec le Directeur ou l'Econome, si nécessaire.